



## Comprendre la tva en micro entreprise

Par **christian1936753**, le **21/09/2008** à **15:52**

Bonjour

En tant que salarié je souhaite créer une micro entreprise avec une activité axée sur de l'achat/revente.

Si j'ai bien compris au niveau de la TVA, j'achète les produits en TTC et je les revends en HT puisque je ne facture pas la TVA.

Mon prix de vente HT doit donc tenir compte de mon prix d'achat TTC et doit donc être au moins égal à celui-ci, majoré de ma marge.

Mon client payera un montant HT à hauteur d'un montant qu'il aurait payé en TTC dans un autre régime fiscal.

Ai-je bien compris?

Est-ce intéressant?

Par **Berni F**, le **21/09/2008** à **17:36**

ce que vous décrivez, c'est la "franchise de TVA", celle ci peut être appliquée a n'importe quelle forme juridique d'entreprise (ce n'est pas forcément réservé aux "micro entreprises") :

<http://vosdroits.service-public.fr/pme/F1110.xhtml>

sinon, vous avez bien compris le système :

- la franchise de TVA, n'est donc intéressante que si l'essentiel de vos clients sont des

particuliers ou des entreprises elles aussi en franchise de TVA.

- si l'essentiel de vos clients sont assujettis à la TVA, il vaut mieux que vous le soyez aussi. (à moins que vos marges soient "phénoménales" !!)

à noter également que si pour démarrer votre activité, vous investissez tant que votre TVA déductible (sur les achats) excède la TVA collectée (celle sur les ventes), en optant pour le paiement de la TVA, vous pourrez demander le "remboursement" du solde au début de l'année suivante (ce qui est bien sur impossible en franchise de TVA !)

Par **reno\_8**, le **22/09/2008** à **22:20**

Attendez le 1er janvier 2009 et devenez autoentrepreneur... c'est bien plus valable

<http://www.auto-entrepreneur.fr/>

aller sur ce site et je vous le conseil

Par **christian1936753**, le **23/09/2008** à **08:22**

Je vous remercie pour vos réponses.

Hier j'ai fait un ènième passage au CFE, qui me conseille de consulter un expert comptable pour ces informations.

J'ai 2 possibilités, je pense, soit rester en franchise de TVA est ne travailler qu'à la commission, soit rester en EI mais avec une TVA au réel.

Mes investissements ne devrait pas représenter de grosses sommes sachant que le local est chez moi que je possède un ordinnateur...

Je ne faisais que de l'achat/revente direct sans stocker chez moi car il sagirait de 1/2 à 4 camions complets par commandes.

Par **Berni F**, le **23/09/2008** à **10:13**

1/2 à 4 camions par commandes... ça me laisse penser que vous aurez des clients de type "pro" et donc (souvent) soumis à TVA, l'assujettissement à TVA pourrait donc être intéressant dans votre cas : ce n'est pas le prix payé qui intéresse le plus un "pro", mais le prix HT !

un peu de maths pour illustrer (TVA à 20 % dans l'exemple)

en franchise de TVA, si vous achetez 1 TTC et vendez 1.2 TTC vous gagnez 0.2. Mais le cout HT pour votre client est de 1.20 aussi.

si vous êtes soumis a TVA, vous paierez toujours 1 (c'est à dire environ 0.84 une fois la TVA récupérée) mais au lieu de vendre à 1.2 TTC/HT, vous pourrez vendre à 1.20 HT qui seront aussi 1.44 TTC !

**bref, soumis à TVA vous gagnez 0.36 au lieu de 0.2** alors que le cout supporté par le client (soumis à TVA) est le même !

note : la marge de 0.36 est nette de taxes : avant paiement de la TVA elle est de 0.44 mais vous payez 0.08 de TVA

Par **SAINT\_JUST**, le **23/09/2008** à **12:25**

La franchise TVA n'est intéressante que si vous avez une activité de service (ou vous ne facturez que de la main'œuvre sans achats ) ce qui n'est pas votre cas.